N° 178 — 16e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

(7 Messidor an 112)

Dimanche 26 Juin 1904

# LE PETIT DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 54

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES. . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . 1 fr.

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

## L'Avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

# LA POLITIQUE SANS BASILES

Il n'y a pas un régime, pas un gouvernement, qui pourraient supporter la situation faite en ce moment au régime républicain et au gouvernement de M. Combes.

Depuis plusieurs semaines, le flot fangeux de la calomnie s'efforce à les couvrir et à les submerger. C'est une ruée ininterrompue de turpitudes et d'ignominies, de mensonges et de diffamations, où la savante perfidie des moines s'allie aux attaques furibondes de commissaires-enquêteurs uniquement guidés par leurs haines personnelles et leurs passions politiques.

Et la presse immonde se répand en ses insinuations coutumières. « Il y a dans cette affaire, dit l'un, des dessous qu'on prend un soin extrême à dissimuler. » « Le rôle de l'argent dans le radicalisme, dit l'autre : voilà ce qui ressort de cette enquête. » Et la *Croix*, toujours plus brutale et plus jésuitique, accuse carrément le « bloc de faire aux *indignes* — c'est de MM. Combes qu'il s'agit — un rempart de son effrontée brutalité, espérant cacher leurs forfaits sous sa masse » !!

Demandez à tous ces élèves de Basile une précision quelconque. Quels sont les forfaits commis par M. Combes et par son fils ? Quels sont ces dessous mystérieux auxquels on fait allusion ? Qu'on nous cite une élection républicaine dans laquelle on puisse apporter la preuve d'actes de corruption électorale comme nous avons dénoncé dans maintes élections réactionnaires !

Quand vous poserez ces questions, vous n'obtiendrez pas de réponse. Quand vous presserez les calomniateurs d'abandonner le système des insinuations pour apporter des faits, des témoignages sérieux, des *preuves véritables* : vous ne trouverez plus personne.

Voyez-les devant la Commission d'enquête.

Il y a deux jours, c'était M. Besson, qui après avoir mené en faveur des Chartreux une active campagne, avait annoncé à grand fracas que si la demande d'autorisation n'avait pas été accordée c'est que ceux-ci avaient refusé le million demandé par M. Edgar Combes.

La preuve, il la possédait ; les documents qui la constituaient étaient soigneusement renfermés dans un coffre-fort. Il avait refusé de les produire devant le juge d'instruction qui l'avait interrogé, parce qu'il déclinait la compétence de la juridiction correctionnelle où la preuve de la diffamation n'est pas admise.

Mais, devant la Commission d'enquête, il a toute liberté. La majorité est composée d'adversaires du gouvernement ; elle est sympathique aux Chartreux et à leurs défenseurs. Il peut parler sans aucune crainte.

On insiste, on le presse, on l'adjure. Un commissaire nationaliste, M. Caffarelli, lui lance à la face cette cruelle injure que s'il persiste dans son silence, après les graves accusations lancées par lui, il ne le considérera plus comme un honnête homme.

Le pauvre diable, confus, désemparé, se contente de bégayer machinalement le prétexte misérable qu'il avait préparé : « Je veux la Cour d'assises ! »

Même jeu, avant-hier, de la part du député Pichat, autre ami des Chartreux.

Celui-ci, dans des interviews et à la Chambre même, au cours de la mêmorable séance du 6 juin, avait affirmé qu'il possédait les preuves de la tentative d'extorsion de fonds dont les Chartreux avaient été l'objet.

Et quand la Commission d'enquête lui demande ces preuves, qu'indique-t-il ? Une brochure publiée par les Chartreux, et la déclaration qui lui avait été faite par le général des Chartreux.

Et c'est tout !

Il ajoute bien que ce général de moines lui a cité les noms de quatre parlementaires au nom de qui aurait été faite la demande d'argent ; mais il a pris l'engagement d'honneur de ne pas les nommer.

Si bien que le président Flandin, qui n'est pas suspect d'hostilité envers les diffamateurs, est obligé d'adresser à M. Pichat cette flétrissure : « On ne peut ainsi se réfugier derrière des sous-entendus sans se déshonorer. »

Les Chartreux, eux, continuent de calomnier, mais sans paraître.

Après le père Rey, qui refusa de répondre aux questions du juge d'instruction de Grenoble et du juge de paix de Saint-Laurent-du-Port, voici le prieur dom Miguel qui, au lieu de venir déposer devant la Commission d'enquête, écrit à M. Pichat une longue lettre où il se contente de répéter le fantastique histoire d'un M. X... qui serait venu lui demander 300.000 fr. d'abord, et deux millions ensuite, pour prix de l'autorisation.

Cherchez l'X... On nous avait déjà fait ce coup à l'occasion du Panama.

Et nous retrouvons ici les quatre parlementaires, puis « un autre personnage influent dont on n'a pas donné le nom au prieur et qu'il n'a pas vu », puis des « hommes influents » tout aussi inconnus !

Et voilà les preuves promises ! Et c'est avec ce ramassis de racontars et d'inventions absurdes que l'on prétend justifier les plus abominables accusations.

On a reproché à M. Combes de n'être pas demeuré assez maître de lui-même dans la séance du 6 juin, et d'avoir jeté son gouvernement et le parti républicain dans une aventure difficilueuse.

Du moins, cette affaire, si elle a ses inconvénients et ses dangers, aura eu cet avantage de faire éclater, une fois de plus, l'infamie de la séquelle monacale, de ses défenseurs et de ses amis.

Georges ROBERT.

## CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 24 juin. — Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

Le Conseil s'est occupé des diverses affaires extérieures et intérieures en cours.

Il a définitivement adopté la date du 31 juillet pour le renouvellement par moitié des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement de toute la France.

Le décret convoquant les électeurs des cantons sortants sera promulgué le 10 juillet prochain.

## L'Affaire Dreyfus

Paris, 24 juin. — Un collaborateur de la *Presse associée* a rencontré, à Londres, Esterhazy. L'ex-commandant, qui exerce actuellement la profession de courtier en primeurs, légumes, etc., lui a déclaré qu'il ne répondrait pas à l'assignation à témoin lancée par la chambre criminelle de la Cour de cassation et qu'il s'en tiendrait strictement à la déposition faite autrefois, par lui, devant le conseil de France à Londres et publiée en son temps.

## Le Centenaire du Code civil

Paris, 24 juin. — Le comité du Centenaire du Code civil s'est réuni aujourd'hui au Palais de Justice, sous la présidence de M. Baudouin, procureur général près la Cour de cassation, pour arrêter les grandes lignes de la commémoration scientifique et nationale qu'il s'est chargé d'organiser.

La date choisie a été celle du 29 octobre prochain.

La fête de la célébration sera présidée par la garde des sceaux.

Toutes les corporations universitaires et judiciaires y seront représentées ; des invitations seront adressées à un grand nombre de jurisconsultes appartenant aux pays étrangers sur lesquels s'est étendue naguère et s'exerce encore l'*influence du Code civil*.

En dehors des réunions, banquets, réceptions dont le programme détaillé sera ultérieurement publié, le centenaire donnera lieu à deux manifestations du plus haut intérêt.

La première sera la publication d'un volume actuellement en cours d'impression. Cet ouvrage, dû à la collaboration de nombreux savants français et étrangers, retracera l'histoire, les caractères du Code civil, son rayonnement hors des frontières.

La seconde consistera dans une réunion de jurisconsultes organisée par la Société de législation comparée et la Société d'études législatives.

On y étudiera la possibilité d'une revision du Code et les procédés à employer pour introduire dans notre législation civile les réformes que réclame la transformation de notre état économique et social.

# ÉCHOS ET NOUVELLES

Gloire pour les uns, misère pour les autres. On vient d'hospitaliser à Londres un vieillard de cent cinq ans, John Vaughan. Ce Mathusalem a assisté à la bataille de Waterloo. Il était clairon, et il paraît qu'il sonnait le clairon lorsque l'arrivée de Blücher.

C'était la victoire pour Wellington.

Ce sera tout pas même une petite pension de retraite pour John Vaughan.

Et il y a toujours beaucoup d'injustice dans les choses d'ici-bas.

⁂

Un spéculateur américain, M. Sully, surnommé le roi du coton, a fait récemment de telles spéculations qu'il a pris une culotte complète et se trouve aujourd'hui réduit à la misère.

Mais les spéculations de M. Sully eurent un résultat : les prix du coton montèrent, et certains producteurs réalisèrent des bénéfices considérables. Aujourd'hui, ils ouvrent entre eux une souscription afin d'offrir un petit cadeau de cinq millions au roi du coton tombé dans la déche.

Touchant exemple de gratitude !

Mais voici quelques signes météorologiques permettront sans doute à M. Gayet de reconstituer en partie l'histoire de ce petit théâtre.

Et qui sait, qui sait, si Antinoé, *voici des siècles et des siècles, on rossait déjà le commissaire* ?

⁂

Les fouilles d'Antinoé ont permis à M. Gayet, qui les dirige, de faire une découverte des plus curieuses.

M. Gayet a découvert un théâtre de guignol avec tous ses accessoires.

Quelques signes hiéroglyphiques permettront sans doute à M. Gayet de reconstituer en partie l'histoire de ce petit théâtre.

Et qui sait, qui sait, si Antinoé, voici des *siècles et des siècles, on rossait déjà le commissaire* ?

# LE MILLION DES CHARTREUX

### L'X...

D'après l'*Echo de Paris*, le personnage que dom Michel, général des Chartreux, désigne par M. X..., n'est autre que M. Lepère, ce financier qui, à la suite du krach de la Banque centrale du Crédit mobilier et industriel, dont il était directeur, prit la fuite, le 9 avril dernier ?

Bien entendu, nous ne reproduisons cette version que sous les plus expresses réserves.

### La Commission d'Enquête

La séance est ouverte à 1 heure. **M. Flandin** préside.

La commission décide qu'elle ne siègera pas demain samedi, mais qu'elle tiendra une séance supplémentaire lundi soir pour remplacer la séance de mardi.

**M. Bonneway** donne lecture des pièces de l'information relative à la plainte de M. Verfeuil contre M. Besson, au sujet des articles du *Petit Dauphinois*, et contre M. Hayart, gérant du *Figaro*. Il lit ensuite les interrogatoires de M. Besson dans le cabinet du juge d'instruction. Les réponses de M. Besson sont à peu près identiques à ses déclarations devant la Commission d'enquête.

**M. Le Moigne** donne ensuite lecture de la déposition de M. Vervoort, d'après laquelle ce serait M. Besson qui aurait pris l'initiative de la démarche et ce serait lui M. Mazet pour le prier d'intervenir en faveur des Chartreux.

**M. Bonneway** donne lecture du procès-verbal de la confrontation entre M. Vervoort et M. Besson devant le juge d'instruction.

**M. Bonneway** donne lecture de l'interrogatoire de M. Mazet qui proteste vivement contre les allégations de M. Besson.

Suit l'interrogatoire de M. Guerre qui prétend qu'il n'a été question des Chartreux qu'au point de vue de la publicité qu'ils étaient susceptibles de faire et qui nie avoir parlé des besoins d'argent de M. Edgar Combes.

M. Bonneway donne lecture de la déposition à Grenoble, par commission rogatoire de M. Julin, secrétaire de la rédaction du *Petit Dauphinois*, qui confirme la plupart des déclarations de M Besson. La lecture du dossier est interrompue par un incident.

**M. Julin** demande que l'on prie les Chartreux s'ils ne veulent pas venir déposer, de délier leurs hommes d'affaires et avocats du secret professionnel. Lecture est donnée une dernière fois de la déposition de M. Blanchet, négociant, qui a employé M. Besson il y a une vingtaine d'années (79 à 83) et qui déclare avoir conservé avec lui les meilleures relations.

Dépositions analogues d'autres patrons de M. Besson *qui donne sur lui de bons renseignements*. Il a été employé successivement M. Fayolle (entrepreneur de travaux publics), qui avait dû le congédier, « en a se plaindre de son attitude » et pour qui il reste inoubliable ; M. Julin pendant plusieurs années, mais ils se sont réconciliés depuis quelques mois.

Au sujet de la lettre d'un M. Gérard qui demande à être entendu, la Commission donne pleins pouvoirs à son président pour convoquer les témoins dont l'audition lui paraît utile.

*Continuation de la lecture des dépositions.*

Mme Jiger. — Une patronne de café de Grenoble proteste contre l'honorabilité que revendique M. Besson. *Elle produit un billet à ordre de 1000 francs souscrit par elle à M. Baragnon ou à son ordre pour obtenir le concours du* Petit Dauphinois *contre la Commissaire centrale qui exigeait la fermeture du* **Café à l'heure réglementaire.**

Cette déposition est confirmée par celle de M. Billard dont M. Julin donne lecture sur la demande de M. Rabier.

**M. Vervoort** dépose n'avoir demandé au ministère des travaux publics qu'un seul parlementaire, M. Guerre, à la date du 15 février.

A la même date, **M. Vervoort** dit avoir demandé un autre parlementaire pour la Compagnie et que c'est celui-là qu'il a montré à M. Besson.

**Mme Guerre** affirme qu'elle n'a connu qu'un parlementaire, celui dont son mari s'est servi.

Lecture est donnée d'une lettre du chef du cabinet du Ministère des Travaux publics, adressée au juge et disant qu'on permis a été demandé, sur les instances de M. Vervoort, du *Soir*, pour son secrétaire, M. Pierre. Une lettre *du directeur de la Compagnie* P.-L.-M. confirme la fait.

**M. Poncel Léon,** rédacteur en chef du *Messager de Valence*, par commission rogatoire, dépose que les affirmations de son article sont exactes, mais qu'il a pris l'engagement de révéler les noms des personnes auxquelles il fait allusion, que devant la Cour d'assises.

**M. Gérin Albert,** rédacteur en chef de la *Drôme Républicaine*, fait une déposition analogue.

**M. Dossat Emmanuel,** avocat, à Valence se retranche derrière le secret professionnel qu'il doit à son client, M. Odier, de Valence.

**M. Odier,** négociant à Valence, agent général de la Grande Chartreuse, dépose que M. Guerre est son cousin. Le 23 février M. Guerre lui a parlé du million demandé par qu'il viendrait le voir au Dauphiné. Mme Odier a répondu qu'il serait le bien reçu. M. Guerre est arrivé le 14 mars à 10 heures du matin.

Au déjeuner auquel assistait M. Vacher, de Valence, on a parlé des Chartreux. M. Vacher a cité quelqu'un ainsi que Mme Odier, alors M. Guerre a dit textuellement à M. Odier : « Il faut absolument sauver les Chartreux ». Combien ? Il est une certaine somme. Laquelle ? Entre 2 on 300.000 francs.

— Il me semble que c'est bien peu, s'il y a plusieurs députés à contenter. M. Guerre répondit qu'il ne s'agissait que de contenter Ed. Combes qui avait des besoins d'argent.

Le témoin est convaincu que M. Guerre venait là trouver avec un mandat à accomplir et pour entamer les négociations. Ioni il parlait. M. Odier avait d'abord l'intention d'en parler aux Chartreux, mais il n'en a rien fait, sur les conseils de son avocat.

M. Odier dit n'avoir inspiré que l'article du *Messager de Valence*. Il ajoute qu'il persiste à croire M. Guerre pour un honnête homme, n'ayant pas connaissance du caractère délicat du mandat dont on l'avait chargé.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Guerre à M. Odier en date du 16 mars 1903, au sujet des négociations en cours. M. Le Moigne lit l'article du *Messager de Valence*, intitulé « La Chantage contre les Chartreux — Faits nouveaux ». La Commission continue la lecture des dépositions.

**M. Guerre** affirme n'avoir jamais parlé à M. Odier ni de M. Edgar Combes, ni d'argent.

**M. Odier** maintient sa déclaration.

**M. Mouton,** journaliste, déclare que tout ce qu'il a reproché dans ses articles du *Matin* est rigoureusement exact.

**M. Le Moigne** donne lecture du réquisitoire définitif résumant tous les faits de l'instruction.

La séance est suspendue pour 1¼ d'heure, à 4 h. ¼.

La séance est reprise à 4 h. ½.

Sur la proposition de **M. Rudelle** et après observations de **MM. Anthime-Ménard** et **Le Moigne**, la commission décide que les dépositions et pièces intéressantes des trois procédures seront copiées pour être ensuite imprimées et figurer au rapport de M. Le Moigne.

**MM.** Léopold Fabre et Simonet sont adjoints au président pour faire dans les dossiers *le choix des pièces qui devront être copiées*.

M. Rabier demande à déposer un mémoire archives du numéro unique du journal *l'Action Nationale* contenant un article intitulé : « La vérité sur le million des Chartreux ».

### Déposition de M. Vervoort

M. Vervoort est introduit.

Vervoort André, publiciste, 38 ans, demeure 23, rue de Copernic, prête serment.

**M. Vervoort.** — Je voudrais rétablir point par point, la déposition de M. Besson, il n'a pas dit, en ce qui me concerne, un mot qui soit exact, si ce n'est que j'ai eu le malheur d'avoir un effet une entrevue avec lui.

Je l'ai reçu en effet boulevard Haussmann 41, son dans ses maisons de passes, mais au siège d'une société de travaux publics, au capital de 3 millions (société de Bellemont et Stang de Bère) dont j'étais collaborateur.

M. Vervoort donne *lecture de certificats* émanant de la société F. B. Durand, de Lyon, rendant hommage à sa probité et à son intelligence en affaires.

**M. Vervoort.** — M. Mazet m'a présenté M. Besson, journaliste dauphinois, comme faisant campagne pour les Chartreux.

Dans l'intérêt de la République, M. Besson demandait ils seraient expulsés ou non.

Je répondis que je ne le savais pas, mais que je consentais à le demander au ministère : nous primes rendez-vous à la sortie de la représentation du Moulin-Rouge.

Bien entendu je ne m'étais même pas rendu au ministère et ne m'en suis pas occupé. En sortant du Moulin-Rouge, je lui dis qu'il n'y avait rien à faire pour les Chartreux. Nous prîmes un bock dans un café voisin du Moulin-Rouge et nous parlâmes d'autre chose. Il revint à la charge et me dit que si l'on expulsait les Chartreux ce serait la chute du ministère. Il me remercia et nous nous quittâmes.

Je ne lui ai pas tenu les propos qu'il me prête au sujet des « demandes de fonds ».

J'ai donné un permis à M. Guerre, de Grenoble. Je connaissais cette famille et j'ai fait la photographie d'un enfant que j'ai perdu.

Je n'ai attaché aucune importance à ce fait qu'il me demandait un permis pour Grenoble, qui était son pays natal, mais la fatalité faisait que la Compagnie P. L. M. m'en avait déjà donné plusieurs quelques jours auparavant. C'est pourquoi je l'ai demandé au Ministère des Travaux publics. Le même jour j'en avais déjà demandé un au titre de mon journal à mon nom pour le cas où je ne l'aurais pas obtenu au Ministère et dans l'intention de le faire remplacer par un autre au nom de M. Guerre.

**M. Beauregard.** — A quelle date ?

**M. Vervoort.** — Je crois que c'est le 25 février. J'ignore ce qui s'est passé à Valence et à Grenoble. Je n'avais jamais vu le frère de Besson à M. Edgar Combes. En lisant l'article du *Petit Dauphinois* j'ai envoyé un télégramme de protestation que vous savez contre les insinuations de cet article.

**M. Bonneway.** — Que nous a dit M. Mazet, au vous présentant M. Besson ?

**M. Vervoort.** — Il m'a dit : voici M. Besson, mon compatriote, qui désire vous renseigner sur le sort des Chartreux, et j'ai pensé que vos relations au ministère, vous permettraient de le renseigner.

J'étais directeur du *Soir*, je laissais-moi-même le service de la dernière heure, et j'allais prendre tous les jours de 5 à 6 heures, les renseignements de la journée.

**M. Bonneway.** — Puisque M. Mazet ne vous a rien dit d'abord, comment vous a-t-il expliqué sa demande.

**M. Vervoort.** — Il m'a dit qu'il voulait rendre service à M. et Mme Guerre et au petit groupe dauphinois dont il faisait partie.

**M. Bonneway.**—Qu'avez-vous dit à M.Besson au sujet de vos relations avec M. Edgar Combes ?

**M. Vervoort** — J'affirme n'avoir pas parlé de *M. Edgar Combes. Quant à mes relations* avec le secrétaire général, je les explique en vertu de mes fonctions comme directeur du journal *Le Soir*. Je connaissais d'ailleurs M. Edgar Combes depuis fort longtemps, du temps où il était chef du cabinet j'avais des relations avec lui.

**M. Bonneway.** — Dans l'affaire du Cercle national ne vous êtes-vous pas vanté de faire lever certaines difficultés et dans quelles conditions ?

**M. Vervoort.** — J'affirme ne m'avoir pas dit qui m'aime ici.

**M. Bonneway.** — La question ne peut vous gêner et elle est importante pour M. Edgar Combes et vous.

**M. Vervoort.** — Je n'ai pas parlé à M. Edgar Combes du Cercle national sous forme d'affaire. Je me souviens lui avoir rappelé que le Cercle central avait une concession et que le Cercle national en désirait une.

**M. Bonneway.** — Devant les administrateurs avez-vous fait allusion à votre crédit à-propos de M. Edgar Combes.

**M. Vervoort.** — Jamais.

**M. Bonneway.** — Aucune somme n'a été versée pour l'autorisation ?

**M. Vervoort.** — Jamais. L'autorisation était accordée depuis longtemps.

**Le Président.** — Vous connaissez M. Bersardin. N'y a-t-il pas eu une somme d'argent demandée par vous en vue d'obtenir l'autorisation ?

**M. Vervoort.** — Non, jamais.

**Le Président.** — La question intéressante est celle du crédit cotel ou imaginaire de M. Vervoort auprès de M. Edgar Combes.

**M. Rudelle.** — Vous n'avez jamais ni déjeuné ni soupé avec M. Edgar Combes.

**M. Vervoort.** — Jamais.

**M. Rudelle.** — Vous n'avez jamais ni déjeuné ni dans un lieu de plaisir ?

**M. Vervoort.** — Oui, à l'inauguration du théâtre du Moulin-Rouge, où j'ai été saluer le secrétaire général dans la loge du préfet de police *Nous étions très bien ensemble en raison de* ma situation, mais nous n'étions pas amis.

**M. Poisson.** — M. Besson prétend que vous lui avez montré un dossier d'affaires pour lui avoir le droit d'intervenir auprès du ministère de l'intérieur.

**M. Vervoort.** — J'oppose le démenti le plus formel à cette allégation.

**M. Fabien Cesbron.** — Il y a un mois, n'avez-vous pas déjeuné avec M. Edgar Combes.

**M. Vervoort.** — Non, je le jure.

**M. Anthime-Ménard.** — Vous avez eu deux démentis sous le ministère Combes.

**M. Vervoort.** — Oui, les palmes de l'instruction publique et le Mérite agricole.

**M. Anthime-Ménard.** — Ces décorations vous sont-elles venues sur la demande du ministre compétent ou du ministère de l'intérieur ou avez-vous demandées pour vous.

**M. Vervoort.** — *Je les ai demandées moi-même.*

**M. Baudon.** — Vous expliquez-vous les attaques de M. Besson contre vous.

**M. Vervoort.** — Non, il a su que j'étais un ami de M. Edgar Combes qu'il voulait atteindre.

**M. Rudelle** insiste pour que M. Vervoort communique à la Commission les pièces du dossier concernant l'affaire des Cercles.

**M. Vervoort** dit qu'il ne peut livrer ces pièces à la publicité, car elles ont un caractère commercial et intéressent des tiers.

**M. Rudelle** demande que les administrateurs du Cercle National soient entendus.

**Le Président** ne voit pas pour quelle raison.

**M. Rabier** dit qu'on veut entraîner la Commission dans les affaires des Cercles. Demain vous ferez intervenir d'autres affaires, nous ne vous suivrons pas.

**M. Le Moigne** propose l'ajournement.

**M. Lasies.** — La Commission doit rechercher s'il y a lieu de faire entrer l'affaire des Cercles et le rôle que M. Besson prétend avoir joué par M. Edgar Combes.

L'ajournement, mis aux voix, est adopté.

**Le Président** lit une lettre de *M. Guerre* demandant à déposer ainsi que sa femme.

L'audition de M. et Mme Guerre est fixée à lundi.

Le président règle l'ordre du jour de lundi. Lundi, séance de deux heures. Audition de MM. Antonin Dubost, Girard, Mazet, M. et Mme Guerre.

### Les Chartreux se dérobent

*Le président communique une lettre du procureur général des Chartreux, disant qu'il n'a rien à ajouter à la note he par M. Pichat, et qu'il ne croit pas devoir venir déposer.*

**M. Rouzé.** — Les voilà bien les Basiles.

Le président fait remarquer que cette réponse est antérieure à la démarche que M. Pichat a promis de faire auprès des Chartreux.

Le président règle l'ordre des convocations pour la séance de prochaine.

La séance est levée à 8 heures.

# LE PARLEMENT

## CHAMBRE

### AVANT LA SÉANCE

#### Les retraites ouvrières

La commission du travail et de prévoyance sociales, s'est réunie sous la présidence de M. Millerand.

Elle a fixé les lignes générales de la loi des retraites ouvrières. Le projet institue le régime de l'obligation.

Tout ouvrier ou employé de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture a droit à une retraite de vieillesse à soixante ans.

Les retraites sont constituées par un versement fixé à 4 0[0 des salaires pour les ouvriers de l'industrie et du commerce, dont moitié à la charge de l'employé et à 5 centimes par jour, dans les mêmes conditions, pour les ouvriers de l'agriculture.

Ces retraites sont assurées par la caisse nationale des retraites ouvrières, les sociétés de secours mutuels, les caisses patronales ou syndicales, etc., etc.

Elles sont garanties au minimum de 360 francs pour les ouvriers de l'agriculture.

En cas d'invalidité prématurée, la liquidation de la retraite pourra s'effectuer à tout âge. Cette retraite ne pourra être inférieure à cinquante francs dans aucun cas ; elle pourra être majorée à concurrence de deux cents francs.

En cas de décès survenant avant la liquidation de la pension, la veuve ou les enfants auront droit à une allocation mensuelle pendant six mois.

Le régime transitoire a été réglé par la Commission de la façon suivante :

Il s'applique aux travailleurs âgés de plus de soixante-dix ans au jour de la promulgation de la loi et à tous ceux qui ne seraient pas dans les conditions d'âge voulues, pour effectuer tous les versements prescrits en période définitive. Une allocation uniforme de 50 francs sera servie à tous les bénéficiaires la première année d'application de la loi.

Cette allocation, augmentée de 4 francs par an, sera servie pendant des années successives, de façon à rejoindre, par échelons successifs, les taxes des allocations de 120 et 100 fr. consacrées pour la période normale.

Le projet contient, en outre, un titre spécial, susceptible les versements bénéficiaire donnant droit à une majoration de l'Etat pour les travailleurs ne rentrant pas, à proprement parler, dans les catégories des employés salariés de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture.

M. Guieysse a été nommé rapporteur et exposera son travail à la rentrée d'octobre.

#### La question de Terre-Neuve

Les députés des départements maritimes comprts entre Dunkerque et Bayonne se sont constitués en groupe parlementaire pour la défense des intérêts maritimes français dans la question de Terre-Neuve soulevée par l'accord franco-anglais.

Ils ont été unanimes pour demander qu'on ne modifie pas actuellement la conclusion de l'accord projeté, qui soulève de graves objections de la part de leurs commettants, et ont décidé de saisir la commission des affaires extérieures et le ministre des affaires étrangères de leurs doléances.

## LA SÉANCE

### M. Henri Brisson préside.

Est adoptée sans discussion de M. Cruppi, au nom de la Commission de la réforme de la justice militaire, la proposition de M. Lasies, retour du Sénat, étendant aux Conseils de guerre et aux conseils de revision les dispositions de la loi de sursis, dite loi Bérenger.

### Les faux témoignages devant les commissions d'enquête

**M. Gauthier** (de Clagny) réclame l'urgence en faveur d'une proposition de loi qui vise droit d'étendre l'article 366 du Code pénal (dégradation civique pour les faux témoignages) aux dépositions devant les commissions d'enquête.

Je ne veux pas insister, dit-il ; mais, à chaque législature, nous voyons fonctionner des commissions d'enquête qui abouissent au néant. Il faut remédier à un pareil état de choses qui a un effet démoralisateur sur l'opinion publique qui, à tort ou à raison, croit que, si les commissions n'aboutissent pas, c'est parce que leur œuvre est entravée ou que les documents ne lui sont pas communiqués.

J'ai promis à M. le Président de ne pas prolonger le débat ; je m'arrête. Je prie simplement la Chambre de prononcer l'urgence parce qu'il me semble qu'il y a quelque chose à faire.

**M. Vallé,** garde des sceaux. — Le gouvernement s'oppose à l'urgence. Le faux témoignage n'est pas que lorsqu'il se produit à l'audience ; il n'est pas pour quand il se produit dans les enquêtes d'instruction. Pourquoi donc serait-il pas de même pour les commissions d'enquête ?

**Le rédit,** c'est que M. Gauthier (de Clagny) regrette que la Commission d'enquête ait pris la résolution de ne pas réclamer les pouvoirs judiciaires et il demande pour elle, par sa proposition, une partie de ces pouvoirs. Le gouvernement ne peut que s'opposer à cette proposition.

**M. Gauthier** (de Clagny). — Si j'avais voulu les pouvoirs judiciaires pour la commission, je le les aurais demandés. En faisant ma proposition, je me place simplement au point de vue général ; je ne vise pas le ministère.

Pas n'importe de voir le ministère actuel user ces bases ou un autre issu de la majorité. Je n'ai pas demandé de faveurs à ce ministère pas plus qu'au précédent.

Je veux que le régime parlementaire ne soit pas déconsidéré et que tout homme revêtu de sa médaille de député n'excite pas un certain sentiment de défiance dans l'opinion publique.

**Le Président** ne pense ce vous prie de vouloir bien modérer votre langage.

*L'urgence est repoussé par 348 voix contre 210.*

## La Franc-Maçonnerie

Puis, on reprend la suite de l'interpellation de M. Prache *sur les raisons qui empêchent le Gouvernement de dissoudre les ligues et fédérations maçonniques le dépôt légal de leurs imprimés et écrits périodiques.*

**M. Lafferre** continue son discours ; il rappelle qu'il a essayé d'établir le caractère mixte des tiers-ordre des congrégations, qui résulte encore plus de la réalité de son action que des écrits qui la font connaître.

Les attaques apportées par M. Prache à la tribune lui ont paru avoir pour origine ces écrits du tiers-ordre... (Interruptions à droite.)

**M. Prache.** — Je ne suis pas du tiers-ordre.

**M. Lafferre.** — Le tiers-ordre agit aussi secrètement par des moyens qui échappent à toutes investigations.

Les documents les plus certains établissent que le tiers-ordre est une véritable association politique et religieuse, qui ne se cache ni n'a pas d'autre objet que de favoriser la main-mise de la congrégation et de l'Eglise sur tous les organes de la société moderne.

Après avoir rappelé que l'Eglise a tantôt aidé les monarchies et tantôt soulevé contre elles le peuple, l'orateur dit que de nos jours le tiers-ordre est le pivot même de la politique de Léon XIII et de Pie X.

**M. Lemire.** — Parlez-nous de la franc-maçonnerie, qui est l'objet de l'interpellation en discussion.

**M. Lafferre.** — Le tiers-ordre est une société puissante et bien plus occulte que la franc-maçonnerie, son rival, dont il s'inspire dans la conduite de la franc-maçonnerie. (Très bien. Très bien à gauche.)

L'éducation spéciale que le tiers-ordre donne à ses adhérents, par les pratiques religieuses et la direction des confesseurs forme des caractères soumis, instruments dociles entre les mains de la congrégation.

L'Eglise essaie de faire revivre tout un passé que la maçonnerie essaie, elle, de combattre et de faire disparaître en ne tenant compte de formes, des hommes affranchis de l'esprit d'autorité, de l'esprit dogmatique, de toutes les confessions religieuses. (Très bien. Très bien.)

Il y a donc présence ces deux forces : le tiers-ordre et la Maçonnerie.

Depuis que la loi de 1901 est mise en application, le tiers-ordre n'a manqué aucune occasion de renforcer les congrégations.

Il est indifférent à l'Eglise que les congrégations s'en aillent, le tiers-ordre est le pour prendre leur place. Il n'y a pas d'argument plus décisif en faveur du monopole de l'Enseignement par l'Etat.

Le monopole de l'enseignement est une erreur (Interruptions à droite — Vifs applaudissements à gauche).

*Voix à droite.* — Voilà le libralisme de la franc maçonnerie.

**M. Lafferre** — Il est qu'il aura l'occasion de discuter plus tard cette question.

Il cite des exemples d'ouverture d'écoles libres et d'achats d'immeubles par les congrégations, par membres de ce Tiers-Ordre obéissant à un chef étranger qui se trouve à Rome.

Après avoir déclaré que la Maçonnerie n'a rompu toute relation avec le Grand Orient de Rome à la suite de la rupture du Concordat, M. Crispi, contre la France, l'Orateur dit que le Grand Orient de France n'a jamais été en relations politiques avec le Gouvernement. La Maçonnerie est patriote et elle l'a prouvé dans différentes occasions.

L'orateur cite des documents démontrant que le Tiers-Ordre est organisé avec la complicité des évêques et cite un extrait de la bulle Léon XIII, en date du 2 octobre 1902, recommandant aux confesseurs de pousser la jeunesse vers le Tiers-Ordre, et de conquérir l'armée du bien contre la Franc-Maçonnerie, l'armée du mal.

La Maçonnerie accepte la lutte dans ces conditions.

La plupart des luttes républicaines ont été préparées par la Franc-Maçonnerie. C'est dans la sérénité des loges qu'on s'est attaché à résoudre toutes les questions, sans recourir au principe d'autorité ni à l'esprit de parti.

Le maçonnerie est la conscience humaine qui oppose son idéal de justice à la grande conception théocratique. (Mouvements divers).

Si M. Prache connaissait l'organisation du tiers ordre il ne parlerait de grande pitié de défection au parti libéral, la suppression de l'organisation maçonnique, seul contrepoids au cléricalisme. M. Prache ne se sait pas dans cette voie ; elle voiera l'ordre du jour pur et simple. (Applaudissements à gauche).

M. Arnaud (de Lavaur) dit que M. Lafferre a dit que, si la maçonnerie n'était pas la République, elle ne pourrait pas la détruire sans entraîner la République dans sa ruine.

La vérité, c'est que la franc-maçonnerie n'est pas comprise par le pays. Les maçons sont faiblement cléricaux, c'est la réunion d'arrivistes qui, sous tous les régimes, se sont appliqués devant le pouvoir de saisir le moment de la chute.

L'orateur lait, à la façon du Père Loriquet, l'histoirque de la franc-maçonnerie sous les différents régimes.

En terminant, il demande à la Chambre de voter le projet de loi présenté par le gouvernement à appliquer à cette société la loi de 1901. (Applaudissements à droite.)

**M. Vallé,** ministre de la justice, dit qu'il a été interpellé par M. Prache sur ce fait qu'il n'appliquait pas les lois répressives à la Franc-Maçonnerie, qu'il les laissait en sommeil. M. Prache se trompe, je ne pourrai faire que des poursuites basées sur des faits nouveaux injurieux ou retournant d'ordinaire contre ceux qui les exercent.

M. Prache a parlé d'une publication qui était faite en contravention. Mais l'écrit périodique doit être mis en vente ou affichés périodiquement pour nécessiter la formalité du dépôt.

Les procès-verbaux des assemblées maçonniques ne sont pas mis en vente, ne sont pas affichés ; les tribuns à tous les maçons, ils sont simplement mis à la disposition des Vénérables des Loges. Ce compte-rendu n'a même pas le caractère de périodicité, puisqu'il n'est pas imprimé à des époques régulières.

Le bulletin périodique de la maçonnerie est supprimé depuis 1896.